

Activer l'accès à distance ExtraHop



Publié: 2024-07-02

Vous pouvez autoriser l'accès à distance à votre système ExtraHop à certains membres de l'équipe du compte ExtraHop et à l'assistance ExtraHop.

Pour plus d'informations sur l'accès à distance, consultez [FAQ sur l'accès à distance](#).

Avant de commencer

Le système ExtraHop doit être connecté à [Services cloud ExtraHop](#) avant de pouvoir activer l'accès à distance.

1. Connectez-vous au système ExtraHop via `https://<extrahop-hostname-or-IP-address>`.
2. Accédez aux paramètres d'accès à distance.
 - Pour les systèmes RevealX 360, cliquez sur **Paramètres du système** , cliquez **Toute l'administration**, puis cliquez sur **Accès utilisateur**.
 - Pour une console et des capteurs, cliquez sur **Paramètres du système** , cliquez **Toute l'administration**, puis cliquez sur **Services cloud ExtraHop**.
 - Pour les magasins de disques et les magasins de paquets ExtraHop, cliquez **Services cloud ExtraHop**.
3. Dans la section Accès à distance ExtraHop, sélectionnez **L'équipe chargée du compte ExtraHop** case à cocher.
4. Cliquez **Ajouter un utilisateur**.
5. Dans le Adresse e-mail ExtraHop dans ce champ, saisissez l' adresse e-mail du membre de l'équipe du compte ExtraHop auquel vous souhaitez avoir accès à votre système ExtraHop.
6. Sélectionnez le niveau de privilège que vous souhaitez attribuer à l'utilisateur. Consultez le membre de l'équipe chargée de votre compte pour obtenir des conseils sur les privilèges dont il a besoin. Les utilisateurs des magasins de disques et de paquets disposent toujours de privilèges de configuration. Pour obtenir des informations détaillées sur les privilèges, consultez [Privilèges utilisateur](#).
7. Cliquez **Enregistrer**.
8. Optionnel : Cochez la case pour activer le support ExtraHop.
9. Cliquez **Enregistrer les modifications**.
10. Répétez cette procédure sur chaque console, sonde, espace de stockage des enregistrements et magasin de paquets auxquels vous souhaitez accorder l'accès.